

KERAFINE 52/54

Date d'impression 21 décembre 2022

Date de révision : 21 Juillet 2020 REVISION 3

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (EU) N°2015/830

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de la substance : Kérafine 52/54

1.2 Usage de la substance : utilisation industrielle

1.3 Nom des compagnies :

Fournisseur : Assistance Distribution Chimie
123 rue Marie Curie
26780 Châteauneuf-du-Rhône
Tél. : 33 (0)4 75 54 35 05
E-Mail : contact@adc-chimie.com

Fabricant : Guo Zhen
Chine

N° de téléphone d'appel d'urgence : ORFILA 33 (0)1 45 42 59 59

CENTRES ANTI-POISON :

Paris : 33(0) 1 40 05 48 48 –

Angers : 33 (0)2 41 48 21 21

Bordeaux : 33 (0)5 56 96 40 80

Lille : 0 825 812 822

Lyon : 33 (0)3 4 72 11 69 11

Marseille : 33(0) 4 91 75 25 25

Nancy : 33 (0)3 83 32 36 36

Rennes : 33 (0)2 99 59 22 22

Strasbourg : 33 (0)3 88 37 37 37

Toulouse : 33 (0)5 61 77 74 47

Centres de Toxicovigilance :

GRENOBLE – REIMS - ROUEN

2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE :

la substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.
pas classé comme dangereux.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Symboles :

non applicable

Terme d'avertissement :

non applicable

Mention de danger :

non applicable

2.3 Autres dangers :

pas de données supplémentaires disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS :

3.1 Identification du mélange :

Name	CAS No	EC No	Index No	REACH No	%[poids]
Cires de paraffines et d'hydrocarbures	8002-74-2	232-315-6	-	-	80-95
Alcanes	-	-	-	-	< 20

3.2 Classification selon la réglementation (EC) N°1727/2008 [CLP] : Les deux substances ne sont pas classées.

KERAFINE 52/54

Date d'impression 21 décembre 2022

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (EU) N°2015/830

4. PREMIERS SECOURS :

- | | |
|-----------------------------|--|
| 4.1 Inhalation : | En cas d'inhalation de vapeurs ou de produits de combustion, déplacer de la zone contaminée.
D'autres mesures ne sont généralement pas nécessaires. |
| 4.2 Contact avec la peau : | Refroidir avec de l'eau, prendre directement contact avec un médecin en cas de brûlure par le produit chaud.
Contacter un médecin si des irritations surviennent. |
| 4.3 Contact avec les yeux : | Rincer délicatement avec de l'eau pendant plusieurs minutes.
Retirer les lentilles de contact s'il y en a et qu'elles sont facile à retirer.
Continuer de rincer.
Si l'irritation persiste, contacter un médecin. |
| 4.4 Ingestion : | Bien laver la bouche avec de l'eau. Si l'irritation persiste, contacter un médecin. |
-

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 5.1 Moyens d'extinction : | |
| Appropriés : | Mousse – CO2 – Poudre – Sable - Eau. |
| Non approprié : | Jet d'eau. |
| Dangers durant l'incendie : | Les fumées, gaz ou vapeurs peuvent prendre feu. |
| Informations supplémentaires : | Les résidus du feu et des moyens d'extinction contaminés doivent être jetés selon les réglementations locales. |
| 5.2 Dangers particuliers : | Pas de dangers particuliers quand le produit est utilisé dans les conditions normales. |
| 5.3 Conseil pour les pompiers : | Pour les incendies importants, il est nécessaire de porter des équipements de protection et un appareil respiratoire. |
-

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 6.1 Précautions personnelles : | Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Porter des équipements de protection personnelle.
Retirer tous les effets personnels non-essentiel de la zone de travail.
Ne pas travailler en aval du vent. |
| 6.2 Précautions environnementales : | Attention de ne pas rejeter, même en petite quantité, dans les rivières.
Ne pas laisser l'épandage atteindre les eaux de surface et souterraines. |
| 6.3 Méthode de nettoyage : | Contenir la cire fondue avec du sable ou de la terre. Ne pas disperser en utilisant de l'eau.
Laisser la cire se refroidir et retirer le solide. |
| 6.4 Référence à d'autres section : | Voir Section 8. |
-

KERAFINE 52/54

Date d'impression 21 décembre 2022

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (EU) N°2015/830

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

7.1 Manipulation :

Conseil de manipulation :

Garder à l'écart des flammes, étincelles et tout autre source d'ignition.
Porter les équipements de protection s'il y a un risque d'inhalation du produit.
Eviter de respirer les vapeurs et les fumées émanant du produit fondu.
Se laver les mains après manipulation. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.

Conseil pour la protection contre les incendies et les explosions :

Mesures de protections habituelles.

7.2 Stockage :

Lieu de stockage et contenant :

Stocker dans un endroit ventilé, frais, à l'abri de la lumière, loin des sources de flammes et des objets à haute température.

Matériaux à éviter :

Agents oxydants forts et acides forts.

Autre :

Des produits de décomposition dangereux peuvent être formés : oxydes de carbone.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE :

8.1 Paramètres de contrôle :

OEL :

TWA : 2mg/m³; STEL : 6mg/m³; Pic : non disponible.

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1 Contrôles appropriés :

Les contrôles techniques sont utiles pour ne pas que le travailleur soit en danger.

Les contrôles techniques peuvent être très efficaces pour la protection des travailleurs et ne sont pas dépendantes des interactions du travailleur.

8.2.2 Protection personnelle :

Protection respiratoire :

Porter un appareil de protection respiratoire si nécessaire.

Protection des mains :

Porter des gants de protection.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de protection.

Protection de la peau :

Porter des vêtements imperméable et des chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène :

Ne pas boire ni manger lors de la manipulation du produit.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale : voir Section 12

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

9.1 Informations générales :

Etat physique :

Solide

Couleur :

Blanc

Odeur :

Légère odeur.

Inflammabilité :

Non inflammable.

9.2 Autres informations :

Pas d'autres informations disponibles.

KERAFINE 52/54

Date d'impression 21 décembre 2022

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (EU) N°2015/830

10. STABILITE ET REACTIVITE :

- | | |
|--|--|
| 10.1 Réaction dangereuse : | Les agents oxydants et les acides forts réagissent avec ce produit.
Voir Section 7. |
| 10.2 Stabilité chimique : | Stable dans les conditions normalement d'utilisation. |
| 10.3 Conditions à éviter : | Eviter la chaleur excessive, les flammes et toute source d'ignition. |
| 10.4 Matériaux incompatibles : | Agents oxydants et acides forts. |
| 10.5 Produits de décomposition dangereux : | Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. |
-

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 11.1 Toxicité aigüe : | LD50(oral/rat) : >5000mg/kg
LD50(dermal/lapin) : >2000mg/kg
(Basé sur les informations des matériaux avec des structures similaires.) |
| Irritation/corrosion de la peau : | Non classé selon les informations disponibles. |
| Irritation des yeux : | Non classé selon les informations disponibles. |
| Sensibilisation de la peau : | Non classé selon les informations disponibles. |
| Sensibilisation respiratoire : | Non classé selon les informations disponibles. |
| CMR : | Non classé selon les informations disponibles. |
| STOT – exposition simple : | Non classé selon les informations disponibles. |
| STOT – exposition répétée : | Non classé selon les informations disponibles. |
| Toxicité par aspiration : | Non classé selon les informations disponibles. |
-

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 12.1 Ecotoxicité : | |
| Toxicité aquatique aiguë : | LL50(96h/ Pimephales promelas) : >100mg/L |
| Toxicité aquatique chronique : | Pas d'information disponible. |
| 12.2 Persistance et dégradabilité : | Intrinsèquement mais difficilement biodégradable avec une moyenne de dégradation de 31.13% au jour 28. |
| 12.3 Potentiel de bioaccumulation : | Pas de donnée disponible. |
| 12.4 Mobilité dans le sol : | Pas de donnée disponible. |
| 12.5 Résultats des PBT et vPvB : | Pas PBT / vPvB |
| 12.6 Autres effets : | Pas de donnée disponible. |
-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION :

- | | |
|--|--|
| 13.1 Méthode de traitement des déchets : | |
| Conseils généraux : | Traiter selon les réglementations locales et nationales applicables. |
-

KERAFINE 52/54

Date d'impression 21 décembre 2022

Présentation et règles de rédaction conformes au règlement (EU) N°2015/830

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Pas de classification à ce jour.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

15.1 Réglementations et législations spécifique au produit :

Europe EC Inventory Europe ECHA Registered Substances – Classification and Labelling

Europe European Customs Inventory of Chemical Substances

European Chemical Agency (ECHA) Classification and Labelling Inventory

European Union – European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)

International Agency for Research on Cancer (IARC) – Agents Classified by the IARC Monographs

EU REACH Regulation (EC) No 1907/2006 – Annex IV – Exemptions from the Obligation to Register in Accordance with Article 2(7)(a)

UK Workplace Exposure Limits (WELs)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été menée par le fournisseur.

16. AUTRES INFORMATIONS :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée et suivant les réglementations en vigueur. Ils sont donnés de bonne foi. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif pour permettre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination, en état satisfaisant de sécurité et donc ne devraient être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, elles ne peuvent être applicables en cas de mélange du produit en question avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Active

Distribution

Company

Phone : + 33 (0) 4 75 54 35 05

E-mail : contact@adc-solution.com

SIREN : 432 961 134 SIRET : 432 961 134 00025

123 Rue Marie Curie – CHATEAUNEUF-DU-RHONE

SAS Active Distribution Company au Capital de 163 200 Euros – RCS 432 961 134 VALENCE – T.V.A. FR 64 432 961 134